

Conditions générales & Règlement tarifaire 2025/2026

Les conditions générales et le règlement tarifaire s'appliquent aux parents ayant inscrit ou réinscrit leur enfant à l'École Roche.

Le règlement général de l'école, qui s'applique principalement aux élèves, complète ce document en ce qui concerne le déroulement de l'année scolaire et le comportement des élèves. Le règlement général, disponible sur le site de l'école, est susceptible d'être mis à jour régulièrement.

1. Nouvelle Admission

- 1.1 Une fiche d'inscription dûment complétée et signée par les deux parents de l'élève, ou le détenteur de l'autorité parentale le cas échéant, doit être remise à la Direction de l'établissement.
- 1.2 En signant le formulaire d'inscription, les parents ou le détenteur de l'autorité parentale approuvent sans réserve les conditions d'admission, les règlements en vigueur, le présent document Conditions générales et règlement tarifaire ainsi que toutes annexes.

Doivent impérativement être annexés à toute demande d'admission, les documents suivants :

- une photographie récente, format passeport
 - une copie de l'extrait du jugement d'autorité parentale unique, le cas échéant
 - une copie des bulletins scolaires (année précédente et année en cours)
- 1.3 Après étude du dossier par la Direction de l'École Roche, les parents sont informés de l'acceptation ou du refus de l'admission de leur enfant.
 - 1.4 En cas d'acceptation du dossier, un formulaire d'inscription vous est envoyé et les frais d'inscription et de matériel d'un montant de CHF 1000.– sont demandés et l'inscription n'est définitive qu'après réception de cette somme et du formulaire d'inscription et de réinscription (ci-après, « formulaire d'inscription ») dûment rempli. Si l'inscription est annulée après le 30 avril ou si l'élève ne se présente pas le jour de la rentrée, les frais d'inscription et matériel ne sont pas remboursés.
 - 1.5 Si une annulation intervient après le 15 juin mais avant le 1^{er} jour de l'année scolaire, un montant équivalant à 20% de l'écolage annuel est exigé, duquel les frais d'inscription et matériel de CHF 1000.– ne sont pas déduits. Toute annulation doit être adressée par écrit à la Direction.

2. Réinscription

- 2.1 La réinscription se fait pour chaque année scolaire. Le formulaire de réinscription ainsi doit être dûment complété signé par le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale, au plus tard le 30 avril. Après cette date, la réinscription ne peut plus être garantie.

- 2.2 Les frais de réinscription et matériel s'élèvent à CHF 1000.—. La réinscription ne sera définitive qu'après réception du formulaire d'inscription et du montant, au plus tard le 30 avril. À défaut de réinscription dans ces délais, l'élève ne sera plus prioritaire sur les nouvelles inscriptions.
- 2.3 En cas d'annulation de la réinscription après le 30 avril, les frais de réinscription et matériel ne sont pas remboursés et s'ils n'ont pas encore été payés, restent exigibles. Si l'annulation intervient après le 15 juin, mais avant le 1^{er} jour de l'année scolaire, un montant équivalant à 20% de l'écolage annuel est exigé, duquel ne sont pas déduits les frais de réinscription et matériel. Toute annulation doit être adressée par écrit à la Direction.
- 2.4 L'École Roche se réserve le droit de refuser une réinscription. Les parents, ou le cas échéant le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale, seront avertis par l'École Roche dans les 30 jours qui suivront la réception de la fiche de réinscription. Les frais de réinscription et matériel déjà versés seront alors remboursés.

3. Inscription à l'année

- 3.1 L'élève est inscrit pour l'année scolaire entière.
- 3.2 En signant le formulaire d'inscription, les parents, ou le cas échéant le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale, s'engagent à régler l'écolage pour l'année scolaire complète.
- 3.3 En cas d'annulation de l'inscription ou la réinscription durant la première semaine de l'année scolaire, l'écolage annuel est dû. Néanmoins, l'école se garde la possibilité de faire un geste à sa discrétion si elle estime que la raison de l'annulation est fondée.
- 3.4 En cas d'annulation de l'inscription ou la réinscription à partir de la deuxième semaine de l'année scolaire, l'écolage annuel est dû.
- 3.5 En cas d'absence, aucune réduction de l'écolage ne sera accordée.
- 3.6 En cas de départ anticipé pour cause de mutation ou de renvoi pendant l'année scolaire, l'écolage de l'année interrompue est dû en totalité.
- 3.7 En cas de fermeture exceptionnelle pour des raisons indépendantes de l'école (pandémie, épidémie, mesures sanitaires, etc), aucun remboursement ne sera dû quel que soit la longueur de cette fermeture. Dans le cas de situations exceptionnelles empêchant un enseignement ordinaire dans les locaux de l'école, notamment en raison de pandémie, épidémie ou pour toute autre calamité publique, l'École Roche s'engage à entreprendre ses meilleurs efforts, selon les circonstances et dans les limites prévues par la loi, pour poursuivre un enseignement à distance en alliant dans la mesure du possible des visioconférences, des travaux en ligne et des exercices à domicile. Cet enseignement n'occupera pas nécessairement un temps identique à celui que chaque élève passe dans les locaux de l'École Roche en temps normal. Les parents reconnaissent que, pour autant que l'École Roche ait entrepris ses meilleurs efforts selon les circonstances et dans les limites prévues par la loi pour assurer un enseignement minimum, le contrat est valablement exécuté et, en conséquence, l'écolage demeure entièrement dû.

3.8 L'École Roche se réserve le droit de :

- Regrouper les classes par suite de désistement et modifier les heures de cours.
- Renvoyer l'élève en fonction des dispositions du règlement.
- Aménager éventuellement les horaires et les enseignements en fonction des effectifs.

Dans ces cas, aucun remboursement ne sera dû aux élèves concernés.

4. Inscription en cours d'année

- 4.1 Les élèves arrivés en cours d'année doivent, en plus des frais d'inscription et matériel, s'acquitter de l'écolage du trimestre en cours, et du/des trimestre(s) restant(s) de l'année scolaire en cours.
- 4.2 Si l'élève ne se présente pas à la date d'entrée confirmée, l'écolage est dû pour le ou les trimestres restants de l'année scolaire.

5. Trimestres

L'année scolaire est divisée, d'un point de vue comptable, en 4 trimestres :

- 1^{er} trimestre : Jour de la rentrée des classes / fin des vacances d'automne
- 2^{ème} trimestre : Jour de la rentrée d'automne / fin janvier
- 3^{ème} trimestre : Début février / fin des vacances de Pâques
- 4^{ème} trimestre : Rentrée des vacances de Pâques / fin de l'année scolaire

6. Calendrier et horaire

- 6.1 Le calendrier scolaire pour l'année à venir précisant les périodes de vacances et les jours de congé est publié sur le site web officiel www.roche-neuchatel.ch.
- 6.2 Les élèves sont tenus de respecter le calendrier et les emplois du temps publiés. Les emplois du temps individuels peuvent évoluer au cours de l'année.

7. Écolage

- 7.1 Les frais d'écolages sont fixés à :

CHF 20'000.- par année pour la voie traditionnelle

CHF 24'000.- par année pour la voie bilingue

- 7.2 Les frais de scolarité annuels sont payables d'avance par :

- Trimestre (fin juillet, fin novembre et fin février)
- Semestre (fin juillet et fin novembre)
- Année (fin juillet)

Le paiement mensuel peut être accordé avec la direction (frais de traitement en sus).

7.3 L'écolage couvre quatre jours et demi d'enseignement.

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h25 à 16h

Mercredi de 8h25 à 11h45

7.4 Le barème de réduction suivant est applicable aux parents ou au détenteur de l'autorité parentale ne bénéficiant pas d'une participation de l'employeur pour l'écolage de leur(s) enfant(s) :

- une remise de **10% sur les frais d'écolage** du 2^{ème} enfant de la même famille fréquentant l'école ou ayant fréquenté l'école.
- les frais d'inscription et matériel à partir du 2^{ème} enfant de la même famille fréquentant simultanément sont fixés à CHF 800.- au lieu de CHF 1000.-

7.5 Les dépenses suivantes ne sont pas comprises dans les écolages :

- I. Frais d'inscription, livres, fournitures scolaires de CHF 1000.- (cf 1.4, 2.2).
- II. Les cours de soutien individuels.
- III. Les cours de langues ne faisant pas partie des programmes officiels.
- IV. Les cours privés ou coaching individuel.
- V. Certaines sorties et voyages pédagogiques facultatifs.
- VI. Certaines sorties sportives facultatives.
- VII. Frais d'inscription aux examens de langues (Trinity, YLE, IELTS, DELF PRIM, etc.), autres évaluations spécifiques (p. ex. orientation professionnelle, examens d'entrée dans d'autres écoles) et frais relatifs (surveillance et envoi des copies). Certains examens et évaluations peuvent être rendus obligatoires par l'école et seront facturés d'office.
- VIII. Frais relatifs aux aménagements individuels mis en place pour le passage des examens.
- IX. Frais de repas à midi.

Écolage (CHF) – Tarifs annuels

Voie Traditionnelle	
Frais d'inscription Livres, fournitures et ressources informatiques	CHF 1'000.-
Écolage	CHF 20'000.-
Option spécifique	CHF 2'000.-
Option complémentaire	CHF 1'500.- (uniquement en 3 ^{ème} année)

Voie Bilingue anglais	
Frais d'inscription Livres, fournitures et ressources informatiques	CHF 1'000.-
Écolage	CHF 24'000.-
Option spécifique	CHF 2'000.-
Option complémentaire	CHF 1'500.- (uniquement en 3 ^{ème} année)

Frais optionnels	
Cours de soutien	CHF 90.-/ 45min Facture séparée le cas échéant
Préparation aux examens	Facture séparée le cas échéant

Frais optionnels	
Cours de soutien	CHF 90.-/ 45min Facture séparée le cas échéant
Préparation aux examens	Facture séparée le cas échéant

8. Cours de soutien et coaching académique (sur demande)

L'École Roche offre du soutien ou coaching académique sur mesure. Une aide efficace et personnalisée, dirigée par les professeurs qui permet d'assurer la continuité des leçons et de surveiller la progression de l'enfant.

9. Autres activités

Les conditions concernant d'autres animations au sein de l'École Roche (p. ex. activités extra-scolaires, excursions et camps durant les vacances, etc.) sont mentionnées dans les publications relatives à ces activités.

10. Paiement des factures

10.1 Toutes les factures sont payables dans les 30 jours qui suivent leur date d'émission ou en accord avec l'arrangement de paiement accordé par la Direction de l'École Roche.

10.2 En cas de non-respect du délai susmentionné, l'École Roche se réserve le droit de refuser à l'élève l'entrée en classe, le passage des examens de fin d'année et de ne pas lui remettre les documents scolaires.

10.3 Frais de rappel : le 2^e rappel sera facturé CHF 100.–.

11. Droits et engagements de l'élève

11.1 Un élève admis à l'École Roche a sa place réservée aussi longtemps qu'il observe le règlement de l'école et que les émoluments prévus sont versés.

11.2 L'élève participera de plein droit à toutes les activités scolaires et extra-scolaires organisées dans le cadre de sa classe pour autant que son comportement général n'aille pas à l'encontre de l'activité en question.

11.3 L'élève devra observer le règlement et toutes les prescriptions de l'école.

11.4 La Direction a en tout temps le droit de renvoyer un élève dont la conduite, la tenue ou le travail ne donnent pas satisfaction.

12. Assurances

12.1 L'École Roche a contracté une assurance accidents complémentaire dont la prime est comprise dans l'écolage.

12.2 Une assurance de responsabilité civile doit être souscrite par les parents ou par le détenteur de l'autorité parentale.

13. Confidentialité

La confidentialité et la protection des données sont primordiales pour l'École Roche.

La politique générale de confidentialité et de protection des données de l'École Roche de Neuchâtel s'aligne sur la loi fédérale sur la protection des données (LPD) et sur le Règlement de l'Union européenne sur la protection des données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018 dont il applique les principes cardinaux. Elle décrit notamment la manière dont sont traitées les données et les droits des usagers concernés.

14. Dispositions finales

L'École Roche se réserve le droit de modifier les conditions générales et le règlement tarifaire à tout moment pour les inscriptions et les réinscriptions postérieures à la date de modification, sachant qu'une fois l'inscription confirmée les tarifs restent inchangés pour le ou les élèves inscrits jusqu'à l'année scolaire suivante.

Le règlement général en vigueur relatif à l'enseignement, aux services généraux, et à la sécurité, fait partie intégrante des conditions générales. Ce dernier est envoyé en même temps que le bulletin d'inscription. Il est également disponible à tout moment sur le site Internet de l'école ou sur demande auprès du secrétariat.

Tout litige relatif auxdites conditions ou à la scolarité de l'élève auprès de l'École Roche de Neuchâtel est exclusivement soumis au droit suisse et à la compétence des tribunaux neuchâtelois, sous réserve d'un éventuel recours au Tribunal fédéral.